CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Céline MUNIER

En exercice: 29 Votants: 28

<u>Présents</u>: Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT

<u>Représentés</u>: Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL et Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Fabien PLANET et Ludovic MARLHENS

Absent: Thierry SANCHEZ

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

<u>Décision n° 2016-144 du 28/11/2016 :</u> Acquittée par la Préfecture le 01/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAD'TEAM LIVRON», représentée par son Président Monsieur Christian FIORENTINI pour l'utilisation du Gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

<u>Décision n° 2016-145 du 28/11/2016 :</u> Acquittée par la Préfecture le 01/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec les « Sapeurs Pompiers de Livron », représentés par Monsieur le Chef de Corps Claude VIALATTE pour l'utilisation du Gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-146 du 28/11/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 01/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « USEP », représentée par son Président Monsieur Patrick JEAN pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière et de la Piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-147 du 29/11/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 01/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « UGSEL ANNE CARTIER », représentée par Monsieur Sébastien CLOT pour l'utilisation du gymnase Claude Bon et du Terrain de foot de la Sablière, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-148 du 05/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 06/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec centre de formation cynophile de la vallée du Rhône représenté par Monsieur Sébastien FELL pour l'exercice de ses missions sur le territoire communal,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec le centre de formation cynophile de la vallée du Rhône, représenté par Monsieur Sébastien FELL pour des exercices de recherche de personne.
- → Pour la mise à disposition des différents parcs de la commune, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des parcs mis à disposition ainsi que les conditions d'exercice en journée dans les rues de la ville.

<u>Décision n° 2016-149 du 08/12/2016 :</u>

Acquittée par la Préfecture le 16/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance pour l'installation téléphonique du service technique,

CONSIDERANT le contrat avec la société INEO DIGITAL d'une durée de cinq ans,

- → Le contrat de l'entreprise INEO DIGITAL pour le renouvellement du contrat de maintenance pour l'installation téléphonique du service technique pour l'année 2017, est reconduit pour un montant de : 394 € HT annuel, révisable annuellement selon l'article 7-2 du contrat.
- → Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2016-150 du 08/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 12/12/2016

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'assistance dans une procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble et le Tribunal de Grande Instance de Valence,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.
- → Pour cette prestation la rémunération est forfaitisée à la somme de 1 600 euros TTC.

Décision n° 2016-151 du 08/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 12/12/2016

CONSIDERANT qu'il importe de régler la société Centaure systèms pour la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de ses messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société centaure systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, pour un montant de 430.56 euros, par mois TTC, sur 24 mois.

Décision n° 2016-152 du 12/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 15/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer Marion BOULE pour la représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement à durée déterminée avec Marion BOULE pour la représentation de « le Bal des Ciboulons », le coût global s'élève à 250 € TTC.

Décision n° 2016-153 du 12/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 15/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer Sébastien ESCHALIER pour la représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement à durée déterminée avec Sébastien ESCHALIER

pour la représentation de « le Bal des Ciboulons », le coût global s'élève à 250 € TTC.

Décision n° 2016-154 du 15/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 19/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans représentée par son Président Gilles MAGNON, pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable, les mardis matin de 9H à 12H.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-155 du 16/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 19/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La Muse Errante.
- → Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-156 du 20/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 21/12/2016

VU la délibération n°2016.10.13 approuvant le transfert de compétence et les transferts de charges conformément à la loi Notre et au CGCT,

→ Dans le cadre du marché n° 15.02 « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les communes de Livron, Loriol et la Voulte, et plus particulièrement pour l'aire de Livron », le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 actant le transfert du marché en cours à la Communauté de Commune du Val de Drome.

Décision n° 2016-157 du 21/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 28/12/2016

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour les équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques pour l'année 2017,

CONSIDERANT la proposition de la société ADEVA, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5385 € hors taxes pour l'année 2017.

Décision n° 2016-158 du 16/12/2016 :

Acquittée par la Préfecture le 28/12/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer L'association 'En avant pour demain » pour la représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association « En avant pour demain » pour le concert du groupe « Une touche d'Optimisme », son coût s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2016-159 : ANNULÉE

<u>Décision n° 2016-160 du 23/12/2016 :</u> Acquittée par la Préfecture le 28/12/2016

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'intervenante extérieure pour son intervention,

- → L'intervenante Madame Claire Granjon, par l'intermédiaire de l'association Terres de Récits, recevra une indemnité forfaitaire de 400 € dans le cadre de son intervention à la médiathèque municipale le samedi 14 janvier 2017 à 18h pour la nuit de la lecture.
- → La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 321-6228 du budget de la commune.

Décision n° 2017-001 du 02/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 03/01/2017

VU le projet de Révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP,

VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,

CONSIDERANT la comparaison des 3 offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que l'offre de la société AUA a recueilli la meilleure note mais que son offre à été déclarée comme inacceptable au vue de son montant supérieur de 20 % à l'enveloppe administrative,

CONSIDERANT que l'offre du groupement VIDAL CONSULTANTS /TERRITOIRES ET PAYSAGES / TRAME /AIRELE classée 2ème répond aux attentes malgré une offre légèrement au-dessus de l'enveloppe administrative,

- → La décision 2016/063 est abrogée.
- → Dans le cadre du marché n° 16-01 « Révision du PLU de la commune et transformation de la ZPPAUP en AVAP », le groupement de commande conjoint solidaire VIDAL CONSULTANTS / TERRITOIRES ET PAYSAGES / TRAME / AIRELE a été retenu (offre de base) pour un montant de 88 000,00 € HT soit 105 600 € TTC. Le mandataire désigné est la société VIDAL CONSULTANTS, 24 cours Sextius, 13100 AIX EN PROVENCE.
- → Le Maire est autorisé à signer la mise au point du marché.

Décision n° 2017-002 du 06/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 10/01/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association U-BAC
- → Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-003 du 11/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 12/01/2017

VU la convention avec Monsieur LECHARME Patrick, psychologue du travail, afin d'évaluer et d'agir sur les risques psychosociaux au sein des services de la Mairie,

VU la nécessité d'accompagnement de régulation en équipe s'inscrivant dans le cadre d'une démarche globale de prévention RPS,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat de prévention (régulation-médiation) avec Monsieur LECHARME Patrick, pour un montant de 2 952 € toutes taxes comprises.

Décision n° 2017-004 du 17/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 19/01/2017

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'assistance dans une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Valence, Chambre Correctionnelle,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.
- → Pour cette prestation la rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200 euros TTC.

Décision n° 2017-005 du 09/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 13/01/2017

CONSIDERANT la nécessité de conclure des contrats de maintenance pour les nouveaux copieurs installés au CCAS et à la MSAP,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise CAP BUREAUTIQUE,

→ Le Maire est autorisé à signer à compter du 09/01/2017 le contrat de location sur 36 mois et les contrats de maintenance de la société CAP BUREAUTIQUE concernant :

	CCAS	MSAP
prix HT (sans volume annuel de copies)	BH 223	BH 223
- de la maintenance copie monochrome	0.00568	0.00568

Décision n° 2017-006 du 13/01/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 19/01/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association PARI (Pour l'Adaptation et la Réadaptation de l'Individu) représentée par son Directeur Monsieur Christophe SANTOS, pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable, les vendredis de 9H à 12H et de 13H à 17H, à l'exception du 2ème vendredi de chaque mois. Le local sera également libéré 1 fois par trimestre pour permettre la tenue d'une permanence préalablement programmée.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

<u>Décision n° 2017-007 du 13/01/2017 :</u> Acquittée par la Préfecture le 13/01/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Comité Miss Vallée de la Drôme, représenté par sa responsable Madame Fabienne BARNIER pour l'utilisation du local de stockage situé au 3ème étage de l'Hôtel de Ville au 90 avenue Joseph Combier, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.
- → Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

<u>Décision n° 2017-008 du 13/01/2017 :</u> Acquittée par la Préfecture le 16/01/2017

CONSIDERANT la nécessité de protéger le réseau interne de la commune de Livron-sur-Drôme, au vu des connexions faites par les utilisateurs du centre de l'enfance,

→ Le Maire est autorisé à signer la mise en place d'une borne WIFI pour le centre de l'enfance, par la société IPSET pour un montant de 265 euros HT.

<u>Décision n° 2017-009 du 19/01/2017 :</u>

Acquittée par la Préfecture le 19/01/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour la mise à disposition de locaux communaux,

- → Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, représentée par son Président Monsieur Jean SERRET pour l'utilisation de locaux communaux situés 9 et 11 impasse des Renoncées à Livron, pour une recyclerie à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.
- → Pour cette mise à disposition, un loyer annuel révisable sera demandé. Pour l'année 2017 le montant sera de 6 105 euros.
- → La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne notamment les communes de 3 500 habitants et plus (alinéa 2 de l'article L.2312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un VOTE. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017. (Rapport joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

2. Avenant n° 8 à la convention ACFI avec le CDG 26

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil approuvait la mise à disposition par le Centre Départemental de Gestion des personnels (CDG 26) d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, moyennant une contribution financière de la commune, dans le cadre d'une convention. En effet cette fonction (obligatoire) nécessite des diplômes et compétences dont aucun agent municipal ne dispose. La convention prévoyait quatre jours d'intervention par an. Il apparaît cependant que le nombre de jours nécessaires varie chaque année (de 1 à 4).

Il apparaît ainsi que trois journées permettraient d'assurer la mission en 2017, pour une contribution par journée de 294 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant 8 ci-joint
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3- Demande de subvention « Zéro pesticides en zones non agricoles »

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, expose à l'Assemblée que la Municipalité s'oriente vers le zéro pesticide en zones non agricoles.

Pour ce faire, la réalisation d'un plan de désherbage et de gestion différenciée à l'échelle de la commune est nécessaire.

Le montant de cette étude s'élève à 7 083 € HT.

Monsieur VENEL propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse de 80 % soit 5 666 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse une aide financière

4- Création d'un poste de Gardien de Police Municipale

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'apporter une modification du tableau des effectifs suite à une mutation au 1^{er} janvier 2017 d'un agent de la Police Municipale en créant un grade de Gardien de Police Municipale, simultanément au 1^{er} Janvier 2017 suite à la vacance et offre d'emploi n°02616103094.

Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications suivantes :

A compter du 1er Janvier 2017 :

- DECIDE de créer un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet
- DECIDE de supprimer le poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

5- Suppression de grades – Multi Accueil Familial

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert du multi accueil familial de Livron sur Drôme à la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 1^{er} Août 2016, par souci de clarté sur le tableau des effectifs, il y a donc lieu de supprimer les grades transférés ci-dessous énoncés.

Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} Février 2017:

- suppression d'un grade d'Educatrice Principale de Jeunes Enfants à temps complet,
- suppression d'un grade de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- suppression de quatorze emplois d'Assistante Maternelle.

6- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation – Service Education

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder un agent contractuel à l'accès à la titularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Janvier 2017,

A compter du 1er Mars 2017:

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaire,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

7- Création de 3 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Finances, expose que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, elle propose de créer 3 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 février 2017.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2017,

Madame Annick PIERI propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois pour 2 d'entre eux et 60 mois pour un, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ces contrats sont à destination pour 2 d'entre eux des services techniques (pôle patrimoine et pôle logistique) et l'un d'entre eux pour le service éducation (agent polyvalent : Tap,s Alsh, Restauration scolaire, Périscolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR et 7 ABSTENTIONS :

- DECIDE de créer 3 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, et 60 mois pour l'un d'entre eux, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour ceux destinés aux services techniques et 26 heures par semaine pour celui au service éducation.
- INDIQUE que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi, la Mission locale et Cap Emploi pour ces recrutements.

8- Augmentation du temps de travail poste d'Adjoint d'animation – Service Education

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que suite à une analyse des heures complémentaires faites entre 2013 et 2016, il apparaît qu'une augmentation du temps de travail à 80 % d'un agent est justifiée.

Vu l'avis du Comité Technique du 19 Janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A compter du 1er Février 2017 :

- Suppression d'un grade de d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 16h02 semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 28h00 semaine.

9- Subvention exceptionnelle au Collège Daniel Faucher

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- <u>une demande de subvention exceptionnelle</u> d'un montant de 120 €, pour le Collège Daniel FAUCHER pour la participation de 3 élèves Livronnais à l'atelier « Maths en Jeans »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant de 120 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

10- Subvention exceptionnelle au Club Chez Nous

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

 une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € pour l'association « Club Chez Nous », pour l'organisation d'un « Atelier petits travaux de menuiserie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 900 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

11- Subvention exceptionnelle à Monsieur David OCONTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune livronnais, adepte d'équitation, a obtenu la médaille d'or dans la discipline du Paddock Polo au championnat de France Club open 1.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au vu de sa classification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'attribution et le versement d'une subvention de 200 € à Monsieur David OCONTE
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget communal, article 6745

12- Subvention exceptionnelle à l'association Gend'cœur

Madame Chantal BOYRON, Adjointe aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de cellesci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- <u>une demande de subvention exceptionnelle</u> d'un montant de 1 000 € pour l'association Gend'Cœur dans le cadre de leur participation au rallye des gazelles édition 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant de 1 000 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

13- Modification du Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans et des tranches de quotient familial

Madame Catherine LIARDET, Adjointe à l'Education, rappelle à l'assemblée la délibération du 28/09/2016 n° 2016.09.02.04 approuvant les règlements intérieurs de l'accueil jeunes et du centre de loisirs.

Le point n° 2 du paragraphe « Horaires d'ouverture » du Règlement Intérieur indique :

« Le Centre de Loisirs est ouvert de 9h00 à 17h00 durant la semaine (hors week-end et jours fériés) pendant les vacances scolaires, avec une possibilité d'accueil à la journée et à la demi-journée uniquement pour les 3/6 ans sans repas. Un temps d'accueil pourra se faire de 7h30 à 8h00 et de 17h00 à 18h30 sans supplément. »

Il convient de le modifier de la façon suivante : 09h30 au lieu de 09h00, 16h30 au lieu de 17h00 : L'accueil des enfants se fera donc de 7h30 à 9H30 le matin, et de 16h30 à 18h30 le soir, offrant ainsi une amplitude plus large pour les familles. Cette modification permet un meilleur respect du rythme de l'enfant. Le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau projet de règlement intérieur ci-joint.

D'autre part Madame Catherine LIARDET sollicite les modifications des tranches relatives au quotient familial selon les tableaux ci-après avec mise en application à compter de la publication de la présente délibération.

ACM Maternel: 3-6 ans ACM PRIMAIRE: 7-11 ans PRÉ ADOS 12-14 ans

Tranche de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI- JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	6.80 euros
601 à 1 200	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	7.80 euros
1 201 et plus (ou inconnue)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	8.80 euros

Supplément par sortie	JOURNEE	JOURNEE
Au Quotient	LIVRONNAIS	NON LIVRONNAIS
0 à 600	6 euros	6 euros
601 à 1 200	8 euros	8 euros
1 201 et plus (ou inconnue)	10 euros	10 euros

Actions jeunes: 14-17 ans: Tarifs d'accès du 1er octobre 2016 au 31 août 2017: 6.50 euros

Le Conseil Municipal:

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine LIARDET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans joint,

Vu la modification relative aux tranches de quotient familial,

Et après en avoir délibéré, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- > ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3/12 ans avec une mise en vigueur immédiate
- > ADOPTE la modification relative aux tranches de quotient familial
- RAPPORTE la délibération n° 2016.09.02.04

14- Modification des Autorisations de programmes et des crédits de paiement : « Révision du PLU » et « Réhabilitation Maison Pignal »

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée, qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements liés aux deux autorisations de paiements ci-dessous concernant leurs phasages et une erreur matérielle sur le projet « Réhabilitation Pignal » 1 440 000 euros HT soit 1 728 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal:

• Autorisation de programme N°AP1601- Révision du Plan local d'urbanisme

N° AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé 2016	CP2017	CP 2018
AP1601	Révision PLU	Dépenses	110 000€	0.00€	90 000€	20 000€
		Recettes	17 010€	0.00€	8 505€	8 505€

• Autorisation de programme N°AP1602- Pignal réhabilitation et transformation

N° AP	Libellé		Montant	Réalisé	CP 2017	CP 2018	CP 2019
			de l'AP	2016			
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	1 728 000€	0.00€	537 400€	909 600€	281 000€
		Recettes	815 000€	0.00€	90 000€	300 000€	425 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 POUR et 7 ABSTENTIONS :

- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

15- Convention de partenariat EPI Livron – EPI Loriol

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, expose à l'assemblée :

De 2014 à 2016, les Communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme avaient établi une convention ayant pour objet la gestion administrative et financière commune de l'EPI de Livron et de l'EPI de Loriol. A compter du 1^{er} janvier 2017, les deux communes ont décidé de gérer indépendamment l'une de l'autre leur EPI.

Les deux communes souhaitent aujourd'hui établir une convention de partenariat concernant des actions communes (3 par an) et que les deux animateurs puissent partager leur expérience (réunion par trimestre), les autres points étant retirés de la convention. Cette convention a également pour objet de répartir les biens et les fonds revenant à chaque commune.

La présente convention est valable pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la convention annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document.

16- Modification de la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle la délibération n° 2015.10.08 du 26 octobre 2015 **prescrivant la procédure de révision de la ZPPAUP** (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et **arrêtant les membres de la CLAVAP** (Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Monsieur VENEL rappelle par ailleurs les répercussions découlant de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur la « compétence visant la promotion du tourisme » (délibération du 17.10.2016 commune et 27.09.2016 CCVD) jusqu'alors exercée par l'Office du Tourisme de Livron.

En lien direct avec cette restructuration, Monsieur Bernard MIRABEL, en qualité Président de l'Office de tourisme et « personne qualifiée de la CLAVAP représentant les intérêts économiques locaux », fait savoir à la Collectivité son souhait de se retirer de la présente commission.

Ainsi, il convient de procéder à son remplacement afin de pérenniser et assurer le bon fonctionnement de cette instance consultative.

Après concertation, il est proposé la nomination de Monsieur Raymond METIFIOT en qualité de secrétaire de l'Office d'animations locales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter le retrait de Monsieur Bernard MIRABEL de la CLAVAP,
- de nommer en remplacement Monsieur Raymond METIFIOT en qualité de secrétaire de l'Office d'animations locales
- de maintenir les autres dispositions arrêtées par délibération susvisée du 26 octobre 2015.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Drôme ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article D 642-1 du Code du Patrimoine, à savoir :

- Un affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune visé à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

17- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Décision de modification du règlement et des Orientations d'Aménagement relatifs à la zone « AUa des Renoncées ».

Monsieur VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure peut être engagée sous réserve:

- En application de l'article L153-31:
 - O Que les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne soient pas changées.
 - Qu'aucun espace boisé classé ni qu'aucune zone agricole ou zone naturelle et forestière ne soit réduits.
 - O Qu'aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ne soit réduite.
 - o Qu'aucune évolution du PLU ne soit de nature à induire de graves risques de nuisance.
- En application de l'article L153-41:
 - O Que les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ne soient pas majorées de plus de 20 %.
 - O Que les possibilités de construire ne soient pas diminuées.
 - O Que ne soit pas réduite la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur VENEL expose au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre de la «modification simplifiée» découlant des dernières réflexions menées quant à l'urbanisation du «Terrain des RENONCEES » :

L'urbanisation du présent tènement, selon une opération d'aménagement d'ensemble (zone AUa avec mention d'une OA (« Orientation d'Aménagement ») accompagnée d'une « servitude logement S2 »), a été introduite à l'occasion de la précédente révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012.

La zone «AUa des Renoncées » ouverte à l'urbanisation traduisait dans la rédaction du PLU de 2012 :

- L'ambition d'intégrer dans l'urbanisation à venir tous les enjeux liés à ce secteur stratégique, proche du centre-ville, de la gare et d'une grande partie des équipements et services publics de la commune,
- La volonté de construire un écoquartier défini dans le cadre de biovallée qui propose une mixité des fonctions urbaines (habitat / service de proximité et activités tertiaires) et une diversité dans l'offre en logements,
- La volonté de créer un espace fédérateur au cœur du futur éco quartier ainsi que des cheminements piétons,
- La volonté de créer une accroche urbaine de qualité en façade sur le Rue des Renoncées ainsi que le rétablissement des continuités hydrauliques à l'échelle du quartier,
- La volonté de produire une urbanisation intégrée à tout point de vue dans une démarche environnementale de l'urbanisme.
- In fine, la définition d'une «orientation d'aménagement» comportant notamment une «servitude logement» visant la production d'au moins 120 logements dont au moins 60 adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Depuis, des études et réflexions complémentaires ont été menées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU traduite au niveau du PADD. Afin de les intégrer dans le document d'urbanisme, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications du PLU, qui relèvent toutes du champ d'application de la procédure de «modification simplifiée».

Il convient donc de procéder à la modification simplifiée du PLU, en adaptant une partie des règlements et de l'Orientation d'Aménagement aux études récemment menées, qui traduisent mieux les nouveaux objectifs de la Commune avec notamment :

- La suppression des références à l'éco-quartier (tout en conservant une démarche environnementale par les traitements paysagers, la qualité des espaces publics, les cheminements doux...),
- La définition d'une emprise nécessaire à la mise en œuvre d'un « quartier solidaire » au sein du tènement (accueil des personnes âgées ou handicapées),
- La modification de la «servitude logement» appliquée au tènement tout en maintenant la diversité de l'offre en logements,
- La modification du règlement écrit de la zone en lien avec l'ensemble des évolutions apportées au projet depuis la définition de la zone AUa à l'occasion de la précédente révision de 2012 du PLU,
- Traduire plus globalement les nouvelles modalités d'aménagement souhaitées par la Commune (desserte par la voirie, parkings, modalités de circulation, gestion des eaux pluviales, traitement paysager et abord de la Rue des Renoncées...).

Les changements à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L153-31 et suivants et L153-41 du code de l'urbanisme.

Monsieur VENEL précise l'obligation résultant de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme de délibérer sur la modification du règlement et de l'Orientation d'Aménagement (avec conversion en Orientations d'Aménagement et de Programmation) relatifs à la zone AUa «des Renoncées».

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 POUR et 6 CONTRE :

- D'approuver les objectifs poursuivis et les motivations exposés par l'Adjoint délégué à l'aménagement du territoire,
- D'engager, en cohérence avec les objectifs poursuivis et les motivations, la modification du règlement et de l'Orientation d'Aménagement (avec conversion en Orientations d'Aménagement et de Programmation) relatifs à la zone AUa «des Renoncées».

Conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et L. 132-8 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera. La délibération qui approuvera la modification simplifiée du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par les personnes publiques consultées.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de Drôme,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- Au Président de la Communauté de Commune du Val de Drôme,
- Au Président du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche limitrophe de la commune.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

18- Autorisation au Maire d'ester en justice en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014.04-02.01 en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il convient dans un souci de rigueur dans la gestion des dossiers contentieux en matière d'urbanisme de préciser cette délégation, la jurisprudence n'admettant pas des délégations trop générales.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer la défense de ses intérêts devant toutes juridictions administratives, y compris en appel mais aussi au cas où la commune est amenée à poursuivre les contrevenants aux règles du code de l'urbanisme devant les juridictions judiciaires (que ce soit en tant que partie civile suite à un dépôt de plainte ou en tant que demandeur par voie de citation directe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions intentées en matière d'urbanisme contre elle;
- en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation afin de poursuivre les contrevenants aux règles d'urbanisme;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19- Convention Etat/Commune – Raccordement d'une sirène étatique

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'alerte des populations et du déploiement du système d'alerte et d'information de la population (SIAP) suite à la visite technique du 1^{er} avril 2014, l'Etat propose à la commune un projet de convention (ci-joint) afin d'établir le raccordement de la sirène implantée en Mairie, 90 avenue Joseph Combier.

L'Etat prendra en charge l'ensemble des coûts au raccordement de la sirène SIAP soit 7 359.95€. En tant que propriétaire des locaux, la commune aura à charge le seul apport de l'électricité et son éventuelle mise en conformité (travaux prérequis obligatoires à l'intervention de la société Eiffage). Cette convention reprend notamment les obligations des 2 parties, et les modalités d'entretien du système.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci jointe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

20- Règlement « Remisage des véhicules municipaux »

Monsieur Oliver BERNARD, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire de préciser les règles de remisage afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que le remisage d'un véhicule au domicile des agents de la collectivité doit être encadré par une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

Aucun emploi n'est concerné.

- De fixer la liste des personnes ayant la possibilité de remisage à domicile au vu de leurs missions :

- ✓ Le Directeur des Services Techniques
- ✓ Le Régisseur son et lumière du Service Culturel
- √ Les Agents en situation astreinte (remisage ponctuel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- D'adopter le règlement ci-joint pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage.

21 - Vote sur le Maintien ou non de la fonction d'adjoint après retrait de l'ensemble des délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2-1 du CGCT, le Conseil Municipal, a élu Monsieur Remy VAN SANTVLIET septième adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Rémy VAN SANTVLIET la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont rattachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'Etat civil et la fonction d'Officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, conférant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 28 mai 2014 a décidé de donner délégation à Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, dans les domaines suivants du patrimoine communal, Développement durable Logistique.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 07 décembre 2016 visé par les services de la préfecture le 08 décembre 2016, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, dans les domaines ci-dessus nommés, avec effet à la date de notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celuici dans sa fonction.

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Monsieur Rémy VAN SANTVLIET dans sa fonction d'adjoint.

Conformément au 3ème alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération.

Considérant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 6.11.2012, qui stipule que «le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit pas être adoptée à bulletin secret». Un vote normal est donc tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Considérant les modalités de vote : Le vote « OUI » signifie que Monsieur Rémy VAN SANTVLIET est maintenu dans sa fonction d'adjoint. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police. Le vote « NON » signifie que Monsieur Rémy VAN SANTVLIET perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire afférentes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est donc demandé au Conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret :

Votants: 24

Contre le vote à bulletin secret : 18

Abstention: 1

Pour le vote à bulletin secret : 5

Compte tenu des résultats de ce vote, le vote à bulletin secret n'est pas retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS, de ne pas maintenir Monsieur Rémy VAN SANTVLIET dans ses fonctions d'adjoint au maire
- Monsieur Rémy VAN SANTVLIET n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint
- D'inscrire la présente délibération au registre des actes de la Mairie et affichée
- Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, le Trésorier de la commune et l'intéressé

22- Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite au non-maintien de Monsieur Rémy VAN SANTVLIET dans ses fonctions de 7ème adjoint au Maire, il est proposé au Conseil, soit de porter le nombre à 7, soit de maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR , 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- De maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints.
- D'organiser prochainement l'élection du nouvel adjoint.

23- Election du 7ème adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Conformément aux termes de l'article L 2122-4 du CGCT « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est

convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Toutefois, si le Conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit.»

En cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, l'élection se fait selon la règle du scrutin applicable à l'élection du maire, à savoir un scrutin uninominal à deux tours, secret et à la majorité absolue.

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 4 avril 2014, portant création de 8 postes d'adjoints au maire et relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014/353 du 28/05/2014, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-646 du 07/12/2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 7ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération du Conseil Municipal du 30.01.2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, soit dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ou soit à la suite des adjoints en fonction : l'adjoint après le 6ème prenant un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 7ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Patrick COMBOROURE

Nombre de votants : 28

Nombre de refus de vote : 6 (Mme Michèle BOUVIER, Mme Nicole LLAMAS, Mme Sylvie LEVREY, M. Laurent DÉRÉ (dont pouvoir de Mme Anne-Marie GAILLARDET) M. Emmanuel DELPONT)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu: Monsieur Patrick COMBOROURE: 21 voix

- Monsieur Patrick COMBOROURE est désigné en qualité de 7ème adjoint au maire. A la majorité

- De mettre à jour le tableau des Adjoints

24- Composition de la Commission des Finances

Suite à l'élection du 7^{ème} Adjoint, Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, propose à l'assemblée de créer une nouvelle commission des Finances, et d'en nommer les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- RAPPORTE la délibération N°2014.04-02.16 du 28 avril 2014
- DECIDE la création d'une Commission des Finances,
- DECIDE qu'elle sera composée de :
- * Monsieur le Maire
- * les 8 adjoints
- * 6 conseillers municipaux : Emmanuelle GIELLY, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Nicolas LOZANO, Michèle BOUVIER, Laurent DERE et Nicole LLAMAS.

25- Désignation du « Correspondant défense »

Madame Annick PIERI, 2ème Adjointe, informe le Conseil Municipal que chaque commune de France est appelée à désigner un « correspondant défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune en les orientant le cas échéants, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat, et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours du citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Madame Annick PIERI propose de désigner Monsieur Patrick COMBOROURE correspondant défense pour la commune de Livron sur Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la désignation de Monsieur Patrick COMBOROURE à la fonction de correspondant défense de la commune de Livron sur Drôme
- RAPPORTE la délibération N°2014.04-02.04 du 28 avril 2014

26- Désignation des représentants au CISPD

Madame Annick PIERI, 2^{ème} Adjointe, informe que la municipalité s'est dotée, après une réflexion de plusieurs mois, d'un cadre politique précis d'organisation de son action en matière de sécurité.

Ce cadre prévoit entre autres un investissement de la commune dans un dispositif intercommunal et multi partenarial pour ce qui concerne la prévention de la délinquance. En effet, la problématique de la sécurité des biens et des personnes dans nos villes ne peut plus être abordée efficacement dans un cadre strictement communal : elle doit faire l'objet de politiques concertées et partagées sur des secteurs plus vastes et entre différents partenaires (gendarmerie, polices municipales, éducateurs...) permettant une mutualisation des informations et une mise en cohérence des objectifs comme des présences de terrain.

C'est pourquoi la municipalité a décidé d'approuver la création d'un Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENIONS :

- DECIDE de participer au Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance
- DESIGNE pour représenter la commune dans cette instance : Monsieur Fabien PLANET et Monsieur Patrick COMBOROURE, et Monsieur Thierry SANCHEZ à titre de suppléant
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération
- RAPPORTE la délibération N°2014.04-02.10 du 28.04.2014

27- Désignation des représentants au SDED

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et son suppléant qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED, dont notre commune est membre.

En effet, ce Comité est composé, notamment, d'un collège désigné « Collège B » comprenant les délégués des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. Ces délégués sont désignés par le Conseil Municipal à raison d'un délégué titulaire et de son suppléant pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

DESIGNE comme représentants de la commune au Comité Syndical d'Energie SDED :

Monsieur Damien MARNAS, délégué titulaire et Monsieur Patrick COMBOROURE son suppléant.

- RAPPORTE la délibération N°2014.04-02.10

28- Sollicitation DETR 2017 « Construction de vestiaires sportifs et d'une salle de réception »

En 2017, les projets à vocation de construction ou mise aux normes d'équipements sportifs à caractère structurant peuvent être éligibles à la DETR.

A ce jour, la commune de Livron souhaite exposer à l'Assemblée son projet de construction de vestiaires résultant de la mise aux normes des locaux communaux. En effet la collectivité a fait le choix de démolir les vestiaires dit du « rugby », ce bâtiment ne répondant plus aux normes réglementaires. Cependant le besoin des usagers (associations, écoles ...) est bien présent, la collectivité souhaite donc construire un bâtiment à cet effet. Cette nouvelle structure, étudiée en phase faisabilité avec le service sport et le service technique de la ville se composerait de 3 vestiaires (2 joueurs et 1 arbitre) avec une surface de 31 m² pour les vestiaires « joueurs » correspondant aux normes de catégorie C (Fédération Française de Rugby), une salle commune et des douches.

En dehors de l'activité « rugby », ces locaux seront ouverts aux autres utilisateurs, nous manquons de plages d'utilisations actuellement (écoles, associations).

Le plan de financement s'établi actuellement comme suit :

ESTIMATION DES DI	EPENSES (HT)	ESTIMATION DES RECETTES (HT)		
Travaux	316 729.56	Sollicitation DETR au taux de 25%	88 684.28	
Maitrise d'œuvre	31 672.96	Sollicitation Du Département au taux de 20%	70 947.42	
Bureaux de contrôles	6 334.59	Autofinancement – emprunt	195 104.41	
Total HT	354 737.11	Total HT	354 737.11	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR, 6 conseillers ne prenant pas part au vote et 1 CONTRE :

- APPROUVE le présent projet
- DECIDE de lancer la maitrise d'œuvre dudit projet
- DECIDE sollicite la DETR à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables
- DECIDE de solliciter le Département à hauteur de 20% des dépenses subventionnables
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toute autre subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier